



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de l'Université Toulouse 1 Capitole.

LA CLARIFICATION DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

GUILLAUME BEAUSSONIE

Référence de publication : Beaussonie, Guillaume (2021) *La clarification de la lutte contre l'habitat indigne*. Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, vol.4 (n°4). p. 979-980.

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

LA CLARIFICATION DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

(Ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations)

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) avait autorisé le gouvernement à prendre par ordonnances « toute mesure relevant du domaine de la loi destinée à améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne à compter du 1^{er} janvier 2021, afin » notamment « d'harmoniser et de simplifier les polices administratives mentionnées aux articles L. 123-1 à L. 123-4, L. 129-1 à L. 129-7, L. 511-1 à L. 511-7, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 à L. 541-6, L. 543-1 et L. 543-2 du code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-30 et L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et de prendre les mesures de coordination et de mise en cohérence nécessaires pour favoriser la mise en oeuvre effective des mesures prescrites par l'autorité administrative » et « de répondre plus efficacement à l'urgence, en précisant les pouvoirs dévolus au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale en matière de visite des logements et de recouvrement des dépenses engagées pour traiter les situations d'urgence, et en articulant cette police générale avec les polices spéciales de lutte contre l'habitat indigne »¹.

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations fait ainsi du livre V du code de la construction et de l'habitation un ensemble désormais consacré à la « lutte contre l'habitat indigne » au sein duquel une section est consacrée aux dispositions pénales. Il ne s'agit pas, néanmoins, d'ajouter quoi que ce soit, l'ordonnance se contentant, sur ce point, de reprendre les règles existantes.

¹ Art. 198.

